

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01497

Numéro SIREN : 802 022 277

Nom ou dénomination : A.R.H Amélioration Rénovation Habitat

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2018 sous le numéro de dépôt 21086

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

SARL AGD CONSEIL

66 rue Jean Baptiste Lebas

59910 Bondues

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.R.H Amélioration Rénovation
Habitat

Numéro RCS : 802 022 277

Numéro Gestion : 2014B01497

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 78 rue de Lille
59126 Linselles

Numéro du Dépôt : 2018R021086 (2018 54676) Date du dépôt : 31/12/2018

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 03/12/2018

1 - Décision : Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social au
31/03/2019.

Délivré à Lille Métropole le 31 décembre 2018

Le Greffier,



31 DEC. 2018

A.R.H AMELIORATION RENOVATION HABITAT
Société par actions simplifiée au capital de 800 euros
Siège social : 78 RUE DE LILLE, 59126 LINSELLES
802022277 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 03 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le trois décembre,
A dix heures,

Monsieur MAES Dominique,
Demeurant 78 rue de Lille 59126 LINSELLES

Associé unique de la société A.R.H AMELIORATION RENOVATION HABITAT,

A pris les décisions suivantes :

Changement de la date de clôture exceptionnelle de l'exercice

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier, à titre exceptionnel, la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars 2019.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze mois et sera clos le 31 mars 2019.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
Le Président
Monsieur MAES Dominique

